

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet: [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

**OBJET DU MARCHÉ :** Création de deux préaux pour le groupe scolaire Mirabeau de la ville de Tournefeuille (CPV : 45214200-2)

**MARCHÉ N° 22 – 37 TECH**

**TYPE DE PROCEDURE :** Marché de travaux à procédure adaptée passé en vertu des dispositions de l'article L 2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique.

**LIEU D'EXECUTION :** Groupe scolaire Mirabeau – avenue du Marquisat – 31170 TOURNEFEUILLE

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :**

Création de 2 préaux pour le groupe scolaire Mirabeau de Tournefeuille (1 en maternelle et 1 en élémentaire)

Les travaux sont répartis en 5 lots :

- Lot 1 : démolitions / gros œuvre
- Lot 2 : charpente métallique
- Lot 3 : étanchéité
- Lot 4 : électricité (éclairage des préaux)
- Lot 5 peinture / protection poteaux

**DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION :** conclu pour une durée de 1 ans à compter de sa notification.

Délai d'exécution de 2 mois + 4 semaines de préparation

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au SERVICE FINANCES, [finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr), Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE par **CHORUS PRO**

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles **aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique**

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

**Attestation relative au travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail, **DC6**

Un extrait **K-bis**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, **SIRET**

Un **relevé d'identité bancaire** complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une **interdiction** de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance civile, professionnelle et décennale** garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

**Mémoire technique** précisant les **moyens** humains et matériels prévus par le candidat, les **fiches techniques** des matériels proposés, le **planning détaillé d'exécution** des travaux...

Les fiches techniques du matériel proposé avec toutes les caractéristiques, les **certificats** ou labels, et attestations de respect des normes requises.

Les **références** de prestations **similaires** exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCTP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION :**

- **Montant des travaux sur 50 points**
- **Valeur technique de l'offre sur 50 points**
  - o Méthodologie proposée pour le chantier (30/50)
    - Organisation des études d'exécutions (personnels, délais, matériel) sur **10 points**
    - sur **10 points**
    - Planning (délais d'approvisionnement, d'enchaînement et d'exécution des tâches) sur **5 points**
    - Mesures prises pour la réduction des nuisances (nuisances vis-à-vis des tiers, déchets, bruits...) sur **5 points**
  - o Qualité des équipements et des matériaux proposés (15/50)
    - Caractéristiques techniques des produits et matériaux proposés sur **10 points**
    - Présence des fiches techniques de tous les produits dans le mémoire technique sur **5 points**
  - o Qualité de l'encadrement du chantier (5/50)
    - Effectif et organigramme pour le chantier, avec nom et CV du conducteur ou chef de chantier sur **2,5 points**
    - Description des moyens humains et matériel (interlocuteurs à contacter) pendant l'année de parfait achèvement et délais d'intervention de l'entreprise pour remédier aux désordres et dysfonctionnements éventuels sur **2,5 points**

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation.

#### **ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES ET A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES :**

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

## **RENSEIGNEMENTS :**

### Renseignements administratifs :

**Mairie de Tournefeuille**

**Services techniques – 4 rue Colbert — 31170 Tournefeuille**

M. Saurel, Responsable patrimoine bâti - Tel : 05.61.15.93.80- 05.61.15.93.42

E-mail : [jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr](mailto:jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr)

### Renseignements techniques :

**Sarl TOCRAULT et DUPUY**

101 Rue Achille Viadieu - 31400 TOULOUSE

Tel : 05 61 32 16 90

Email : [agencetda@outlook.fr](mailto:agencetda@outlook.fr)

**DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :** 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :** 7 juin 2022 à 12H

**DATE DE L'ENVOI A LA PUBLICATION :** 13 mai 2022

**PROCEDURE DE RECOURS :** Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 17310005800010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.



Mairie de Tournefeuille  
Hôtel de Ville  
BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
☎ 05.62.13.21.21  
📠 05.62.13.21.00

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX  
CREATION DE 2 PREAUX POUR LE GROUPE  
SCOLAIRE MIRABEAU DE LA VILLE DE  
TOURNEFEUILLE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHÉ N° 22- 37 TECH**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

**7 juin 2022 à 12 heures**

# SOMMAIRE

1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....	3
2	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES .....	3
2.1	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES.....	3
2.2	DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS .....	3
2.3	MAITRISE D'OEUVRE - CONTROLEUR TECHNIQUE-CSPS-OPC.....	3
2.3.1	MAITRISE D'OEUVRE .....	3
2.3.2	CONTROLEUR TECHNIQUE .....	4
2.3.3	COORDONNATEUR DE SECURITE .....	4
2.4	SOLUTION DE BASE.....	4
2.5	VARIANTES ET OPTIONS .....	4
2.5.1	COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.A.P. ....	4
2.5.2	VARIANTES OBLIGATOIRES .....	4
2.5.3	VARIANTES LIBRES .....	4
2.5.4	OPTIONS .....	4
2.5.5	TRANCHE CONDITIONNELLE .....	5
2.5.6	MODES DE REGLEMENT .....	5
2.6	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
2.7	DELAIS D'EXECUTION.....	5
2.8	TRAVAIL DE NUIT ET LIVRAISON DU MATERIEL.....	5
2.9	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
2.10	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
2.11	GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPES NOUVEAUX ..	6
2.12	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL .....	6
3	PRESENTATION DES OFFRES .....	6
3.1	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
3.2	ETABLISSEMENT ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
4	JUGEMENT DES OFFRES .....	8
5	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	9
6	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....	10
7	CONDITIONS DE CONFIDENTIALITE ET LE RESPECT DU RGPD .....	11
8	APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT .....	12

## **1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres concerne les travaux afférents à la Création de deux préaux pour le groupe scolaire Mirabeau de la ville de Tournefeuille.

CPV : 45214200-2

## **2 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### **2.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES**

Le présent marché est un marché de travaux à procédure adaptée passé en vertu des dispositions des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° à R.2123-8 du code de la commande publique.

### **2.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Les prestations objet du présent marché, sont réparties en 5 lots et ne comportent qu'une tranche de travaux :

- Lot 1 : démolitions / gros œuvre
- Lot 2 : charpente métallique
- Lot 3 : étanchéité
- Lot 4 : électricité (éclairage des préaux)
- Lot 5 peinture / protection poteaux

Le marché sera attribué à une entreprise unique par lot ou à un groupement d'entreprises.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché ou de l'accord-cadre sans négociation.

### **2.3 MAITRISE D'OEUVRE - CONTROLEUR TECHNIQUE-CSPS-OPC**

#### **2.3.1 MAITRISE D'OEUVRE**

La mission est confiée au bureau d'études :

#### **SARL TOCRAULT ET DUPUY**

101 Rue Achille Viadieu - 31400 TOULOUSE

Tel : 05 61 32 16 90

Email :: [agencetda@outlook.fr](mailto:agencetda@outlook.fr)

### 2.3.2 CONTROLEUR TECHNIQUE

Certains travaux pourront être soumis aux interventions d'un contrôleur technique concrétisées par des avis dans les conditions de l'article L-111-23 du Code de la construction et de l'habitation.

Les ouvrages à réaliser sont soumis aux missions de contrôle technique suivantes :

L – Solidité ouvrages  
LE– Solidité ouvrages existants  
SEI – Sécurité Incendie

#### **DEKRA INDUSTRIAL SAS**

**Didier TIRABY** (06 82 89 35 70) – Mail : [didier.tiraby@dekra.com](mailto:didier.tiraby@dekra.com)

Agence Occitanie  
29 avenue Jean-François Champollion  
BP 43797  
31037 Toulouse cedex 1  
Tél. 05 61 19 28 70

### 2.3.3 COORDONNATEUR DE SECURITE

Les travaux seront soumis au décret N° 94-1159.

Les travaux seront de niveau 3 en matière de CSPS.

La coordination sécurité protection de la santé du chantier est assurée par :

#### **DEKRA INDUSTRIAL SAS**

**Philippe ESTEVAM** (06 12 40 49 62) – Mail : [philippe.estevam@dekra.com](mailto:philippe.estevam@dekra.com)

Agence Occitanie  
29 avenue Jean-François Champollion  
BP 43797  
31037 Toulouse cedex 1  
Tél. 05 61 19 28 70

## 2.4 SOLUTION DE BASE

L'Entrepreneur sera tenu de fournir une offre conforme à la "solution dite de base". De ce fait, les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier.

L'entreprise prend la responsabilité de son dossier et de sa mise en œuvre.

## 2.5 VARIANTES ET OPTIONS

### 2.5.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.A.P.

◆ Sans objet

### 2.5.2 VARIANTES OBLIGATOIRES

◆ Sans objet

### 2.5.3 VARIANTES LIBRES

◆ Non permises

### 2.5.4 OPTIONS

- ◆ Sans objet

### 2.5.5 TRANCHE CONDITIONNELLE

Sans objet

### 2.5.6 MODES DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement **transmise par le maître d'œuvre** par CHORUS PRO.

## 2.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation (suivant composition du dossier) mis à disposition des entreprises contient :

### **Pièces administratives :**

- R.C. : (Règlement de Consultation).
- A.E. : (Acte d'engagement).
- C.C.A.P. : (Cahier des Clauses Administratives Particulières)

### **- C.C.T.P. : (Cahier des Clauses Techniques Particulières).**

CCTP : par lot

### **- C.D.P.G.F. : (Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).**

Le cadre de décomposition du prix global (DPGF) par lot établi par le Maître d'œuvre à partir des plans et études du dossier doit impérativement servir de base à la présentation des offres. Il appartient à l'entreprise de calculer ses métrés en prévoyant tous les sous détails nécessaires au parfait achèvement des ouvrages qui lui incombent. Le respect du découpage du DPGF servira de base à l'analyse des offres.

### **- PLANNING : Calendrier prévisionnel des travaux**

Un planning global des travaux est joint au dossier, il précise la durée globale du chantier.

### **- PLANS :**

Dossier de plans.

## 2.7 DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.  
Le délai d'exécution global est fixé à l'Acte d'Engagement à l'article "délais" et ne saurait être modifié.

## 2.8 TRAVAIL DE NUIT ET LIVRAISON DU MATERIEL

Il n'est pas prévu de travaux de nuit sauf contraintes exceptionnelles.

## 2.9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours calendaires



avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.11 GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPES NOUVEAUX**

Si l'Entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de types nouveaux, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de les refuser.

## **2.12 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

Les prestations, objet du présent appel d'offres, sont soumises aux dispositions de la législation en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité, et aux dispositions du Plan Général de Coordination élaboré par le CSPS.

# **3 PRESENTATION DES OFFRES**

Suivant détail ci-dessous.

## **3.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des Entreprises peut être obtenu par chaque entreprise, par téléchargement sur le site <https://www.achatpublic.com>

## **3.2 ETABLISSEMENT ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

Dans tous les cas, les Entrepreneurs sont tenus de fournir les propositions conformes aux dispositions et définitions figurant dans le dossier de consultation.

Le dossier à remettre par les candidats pour la solution de base comprendra les pièces suivantes :

### **A - PIECES ADMINISTRATIVES**

Les candidats et, en cas de groupement d'entreprises chaque membre du groupement, aura à produire au plus tard le jour de la remise des offres :

#### **Pour les candidats établis en France :**

- **-Déclaration** sur l'honneur et **attestations** du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique**
- -Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement
- **DC1** (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants)

- - **DC2** (Déclaration du candidat)
- - **DC6** Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail
- -Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou **NOTI2** ou déclaration sur l'honneur
- - Un extrait **K-bis et n° SIRET**
- Attestation **d'assurance** décennale et de responsabilité **civile, professionnelle et décennale** à jour de validité et transmise tous les six mois à compter de la notification d'attribution.
- Présentation d'une liste de travaux déjà réalisés (3 références similaires)

Documents à produire dans tous les cas au stade d'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail ;
- Un relevé d'identité bancaire complet

**Pour les candidats établis hors de France : dito ci-dessus**

**Les documents seront rédigés en français.**

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

**B – UN PROJET DE MARCHE :**

◆ Un **acte d'engagement** (AE) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ; il sera accompagné éventuellement d'annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (DC4).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

◆ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P), joint au dossier, à accepter sans aucune modification avec annexes, daté et signé ;

◆ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) par lot, daté et signé, à accepter sans aucune modification,

◆ La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (D.P.G.F.) par lot, le cadre joint au dossier est à compléter et à accepter (ou à modifier si désaccord sur prestations). Les fichiers EXCEL .XLS des DPGF peuvent être retirés auprès de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage.

Nota : toutes les pièces doivent être datées, et signées.

## C – MEMOIRE TECHNIQUE

Un **mémoire technique détaillé** comprenant impérativement les informations suivantes :

- Moyens humains et matériels de l'entreprise
- Moyens dédiés spécifiquement à ce chantier pour respecter les délais
- Note méthodologique portant sur la réalisation du présent marché (qualité des procédés d'exécution)
- Délais d'exécution prévisionnel validé et complété d'un planning détaillé par type de tâche compris information sur temps de tâche associé (nombre jours) et effectif
- Fiches techniques des matériels et procédés dédiés à ce chantier
- Certificats et agréments détenus
- Les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Mesures environnementales de l'entreprise et dédiées spécifiquement à ce chantier
- Mesures d'hygiène et sécurité de l'entreprise et dédiées spécifiquement à ce chantier

Ce mémoire technique comportera également la liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après la conclusion du marché.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCTP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

## 4 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué selon les dispositions du code de la commande publique. Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Les critères de jugement des offres économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères :

### Critères d'attribution

→ **Prix et économie globale de l'offre** : notée sur 50

La note du candidat sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 50 * \left( \frac{\text{MD}}{\text{OFFRE}} \right)$$

Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

→ **Valeur technique de l'offre** : notée sur 50

Elle sera appréciée en exploitant le mémoire technique

Le critère « Valeur technique » sera ainsi jugé suivant les axes suivants :

Valeur technique sur 50	Sous critère	Très bon / complet	Sat.	Correct	Ins.	Non Fourni
Méthodologie proposée pour le chantier /30	Organisation des études d'exécutions (personnels, délais, matériel) /10	10	7,5	5	2.5	0
	Méthodologie et choix logistiques pour le chantier (organisation générale du chantier, approvisionnement, levage, échafaudage...) /10	10	7,5	5	2.5	0
	Mesures prises pour la réduction des nuisances (nuisances vis-à-vis des tiers, déchets, bruits...) /10	10	7,5	5	2.5	0
Qualité des équipements et des matériaux proposés /15	Caractéristiques techniques des produits et matériaux proposés /10	10	7,5	5	2.5	0
	Présence des fiches techniques de tous les produits dans le mémoire technique /5	5	3,75	2,5	1,25	0
Qualité de l'encadrement du chantier /5	Effectif et organigramme pour le chantier, avec nom et CV du conducteur ou chef de chantier /2,5	2,5	1,88	1,25	0,63	0
	Description des moyens humains et matériel (interlocuteurs à contacter) pendant l'année de parfait achèvement et délais d'intervention de l'entreprise pour remédier aux désordres et dysfonctionnements éventuels /2,5	2,5	1,88	1,25	0,63	0
	TOTAL	50				

Une attention particulière sera portée à la note méthodologique du candidat.

## 5 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par MAIL à :

Renseignements administratifs :

**Mairie de Tournefeuille**

**Direction des Services Techniques**

4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille

M. **Jean Michel Saurel**, Directeur des Bâtiments - Tel : 05.61.15.93.80 - E-mail : [jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr](mailto:jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr) ou [dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

## **Renseignements techniques :**

### **SARL TOCRAULT ET DUPUY**

101 Rue Achille Viadieu - 31400 TOULOUSE

Tel : 05 61 32 16 90

Email :: [agencetda@outlook.fr](mailto:agencetda@outlook.fr)

## **6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront transmises **impérativement** par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la Ville de TOURNEFEUILLE à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

L'offre comportera :

- toutes les pièces mentionnées dans le paragraphe **3-2 alinéa A (pièces administratives)** du présent règlement de consultation.
- les pièces mentionnées dans le **paragraphe 3-2 alinéa B (projet de marché) et 3-2 alinéa C (mémoire technique)** du présent règlement de consultation et documents de la consultation.

Ces plis doivent être en ligne avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans le présent Règlement de Consultation.

### **Date limite de réception des offres : le 7 juin 2022 à 12h00.**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### ***Copie de sauvegarde***

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 8.2.1 et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un «programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Ville de TOURNEFEUILLE n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

#### ***Format des fichiers***

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

#### ***Certificat de signature***

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

**Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.**

***Traitement des documents contenant un virus informatique***

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du code des marchés publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

***Re-matérialisation pour signature du marché***

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

## **7 CONDITIONS DE CONFIDENTIALITE ET LE RESPECT DU RGPD**

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

## **8 APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation à l'appel d'offres vaut engagement de l'Entrepreneur de respecter sans réserve les conditions fixées par le présent règlement.

### **Procédures de recours et renseignements :**

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Numéro du Marché : 22 – 37 TECH



Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
☎ : 05 61 15 93 80  
Courriel : [dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

Marché de travaux de deux préaux pour le groupe scolaire  
Mirabeau  
de la ville de Tournefeuille

## ACTE D'ENGAGEMENT

Entreprise : .....

Marché passé en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande  
Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 7 juin 2022 à 12H**



## ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

---

### ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

#### 1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
[www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

#### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

#### 1-1-4 / Désignation du maître d'œuvre :

Maitrise d'œuvre :

#### **SARL TOCRAULT ET DUPUY**

101 Rue Achille Viadieu - 31400 TOULOUSE  
Tel : 05 61 32 16 90  
Email : [agencetda@outlook.fr](mailto:agencetda@outlook.fr)

### ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Madame, Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de

l'entreprise .....

Adresse (siège social) : .....

.....

Courriel : .....@.....

Numéro de téléphone : .....

Numéro de télécopie : .....

**Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :** .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

- Agissant pour mon propre compte ;
- Agissant pour le compte de la **société** (*Intitulé complet et forme juridique de la société*)  
.....  
.....

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un marché de création de deux préaux pour le groupe scolaire Mirabeau de la ville de Tournefeuille

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation du marché et notamment du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), Règlement de consultation, Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ...), de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants, R 2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,**

1. **Je m'engage**, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. **Je m'engage** ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261 et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.

4. **Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.**

5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du code du travail.

6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de

consultation ou les documents de la consultation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies.

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

---

Le présent marché a pour objet les travaux de création de deux préaux pour le groupe scolaire Mirabeau de la ville de Tournefeuille.

Code CPV : 45214200-2

## ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

---

### ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée passé en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° à R.2123-8 d du Code de la commande publique.

Les travaux comprennent une tranche ferme et sont répartis en 5 lots :

- Lot 1 : démolitions / gros œuvre
- Lot 2 : charpente métallique
- Lot 3 : étanchéité
- Lot 4 : électricité (éclairage des préaux)
- Lot 5 peinture / protection poteaux

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné, de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est fixé à **4 semaines de préparation et 2 mois de travaux.**

Ce délai est le délai maximal autorisé sauf justification expresse de circonstances imprévisibles impérieuses, soumises à l'agrément du pouvoir adjudicateur.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le

marché sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

## ARTICLE 3-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement**
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul
- Le **cahier des clauses techniques particulières par lot** (CCTP)
- La **proposition financière** du prestataire indiquant la décomposition du prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement (CDGPF)
- Le **planning de l'opération**
- Le **mémoire technique** du candidat comprenant notamment la notice précisant les modes opératoires du prestataire, la **déclaration des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation, et les **certificats** ou **agrément**s correspondants, le **planning** prévisionnel, les fiches techniques du matériel mis en œuvre
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Les documents d'exécution du marché ou accord-cadre sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les documents d'exécution du marché sont signés par Monsieur le Maire ou son représentant. Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur T. NOVIER, Directeur des services techniques, Monsieur JM. SAUREL, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent marché.

**Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances des produits mis en œuvre, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement. Ces documents seront rédigés en français.**

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

## ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

---

Les prestations sont celles définies dans l'acte d'engagement et les documents joints notamment dans les documents intitulés « cahier des clauses administratives particulières » et « cahier des clauses techniques particulières » et la « décomposition du prix global forfaitaire ».

Le prestataire devra fournir un **planning précis d'intervention** dès que son offre aura été acceptée. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée du marché. Ce planning devra un élément contractuel du marché dès son acceptation par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la **qualité** des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise, les délais de réalisation, les fiches techniques et labels détenus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES : Voir cahier des charges joint

Marché de Création de 2 préaux pour le groupe scolaire Mirabeau de Tournefeuille (1 en maternelle et 1 en élémentaire).

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

Si les matériels et travaux ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respectent pas les minimas de qualité requis, ils seront refusés et le fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement. A défaut, elles seront considérées comme abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

## ARTICLE 5 –MONTANT DU MARCHÉ

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées suivant la proposition financière établie par le prestataire dans le C.D.P.G.F.

Les prix sont révisables selon les dispositions du C.C.A.P.

L'ensemble des travaux sera rémunéré par application d'un prix forfaitaire dans les conditions suivantes :

➤ **Montant total du lot n° 1 :**

Montant H.T :
Montant T.V.A :
MONTANT T.T.C :

**MONTANT HT DU LOT N° 1 (en lettres) :** .....

.....

➤ **Montant total du lot n° 2 :**

Montant H.T :
Montant T.V.A :
MONTANT T.T.C :

**MONTANT HT DU LOT N° 2 (en lettres) :** .....

.....

➤ **Montant total du lot n° 3 :**

Montant H.T :
Montant T.V.A :
MONTANT T.T.C :

**MONTANT HT DU LOT N° 3 (en lettres) :** .....

.....

➤ **Montant total du lot n° 4 :**

Montant H.T :
Montant T.V.A :
MONTANT T.T.C :

**MONTANT HT DU LOT N° 4 (en lettres) :** .....

.....

➤ **Montant total du lot n° 5 :**

Montant H.T :
Montant T.V.A :
MONTANT T.T.C :

**MONTANT HT DU LOT N° 5 (en lettres) :** .....

.....

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelle libre reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

## ARTICLE 6 –MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

---

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

En dérogation de l'article 13.1.1 du CCAG travaux et conformément au décret N° 2002-232, les acomptes et **factures seront adressés au maître d'œuvre** qui après certification les transmettra, dans un délai maximal de cinq jours au représentant du pouvoir adjudicateur (le maître d'ouvrage).

Le titulaire transmet au maître d'œuvre une facture par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

### **Le maître d'œuvre la transmettra à la personne responsable du marché par CHORUS PRO.**

Les factures afférentes au présent marché seront transmises par CHORUS PRO et seront rémunérées après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception. Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

La facture sera adressée par chorus pro à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Siret 21310557000013**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
[comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr)



Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du **marché** ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le **nom**, la dénomination sociale, les coordonnées
- Le n° **SIRET** du créancier
- Le numéro du bon de commande ou ordre de service
- **N° d'engagement**
- La **date** et le lieu de livraison ou d'exécution
- Le **montant** HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.
- Le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2022. Ce calendrier sera identique pour les années d'exécution suivantes.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de .....

Etablissement bancaire : .....

Agence : .....

Adresse : .....

Numéro du compte : ..... Clé RIB : .....

Code banque : ..... Code guichet : .....

IBAN : .....

BIC : .....

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire si le montant du lot du marché est inférieur à 50 000 € HT

Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI  
(Cocher la case correspondante.)

Il ne sera pas versé d'avance facultative.

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

## ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHÉ ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG Travaux sauf dispositions contraires dans les documents du présent marché.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07. Tel : 05 62 73 57 57.  
Fax : 0562735740  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle et décennale, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

## **ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

## ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

---

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, et atteste avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A \_\_\_\_\_, le

Le candidat, Nom :  
(Représentant habilité pour signer le marché)

Signature et cachet de la Société :  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

---

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement  
Pour le lot n° \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ euros H.T.,  
soit \_\_\_\_\_ euros T.T.C.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant  
Du pouvoir adjudicateur :

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

**MARCHE N° 22- 37 TECH**  
**CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCE**

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A , le

Le Pouvoir Adjudicateur (3),

**A remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.**

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à € environ.

A , le

Le Pouvoir Adjudicateur,

*(1) A remplir par l'administration en original sur une photocopie.*

*(2) A compléter en cas de cotraitante ou de sous-traitance par les mots : " ... en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à ...€ et devant être exécutées par ... " (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).*

*(3) Date et signature originale.*

## **Cahier des Clauses Administratives Particulières**

### **CREATION DE 2 PREAUX POUR LE GROUPE SCOLAIRE MIRABEAU DE TOURNEFEUILLE**

#### **Marché n° 22 – 37 TECH**

Marché passé selon la procédure adaptée en application  
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique

- Ordonnateur : Monsieur le Maire.

- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>3</b>
1.1. OBJET .....	3
1.2. FORME DU MARCHÉ .....	3
1.3. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION .....	4
1.4. SOUS-TRAITANCE .....	4
1.5. NORMES ET RÉGLEMENTATION .....	5
<b>2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b> .....	<b>5</b>
2.1. LES PIÈCES GÉNÉRALES .....	5
2.2. LES PIÈCES PARTICULIÈRES .....	6
<b>3. PARTIES CONTRACTANTES</b> .....	<b>7</b>
<b>4. MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>7</b>
<b>5. PRIX ET RÉGLEMENT DES COMPTES</b> .....	<b>8</b>
5.1. PRIX FORFAITAIRES .....	8
5.2. APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE .....	8
5.3. VARIATION DANS LES PRIX .....	8
5.4. COMPTE PRORATA .....	9
5.5. AVANCES .....	10
5.6. ACCOMPTES MENSUELS .....	10
5.7. DÉCOMPTE FINAL .....	10
5.8. RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES .....	11
5.9. RÉGLEMENT DES COMPTES .....	11
<b>6. PÉNALITÉS</b> .....	<b>12</b>
<b>7. RÉALISATION DES OUVRAGES</b> .....	<b>13</b>
7.1. CONVOCATION DU TITULAIRE – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER.....	13
7.2. COORDINATION SPS .....	14
7.3. CONTRÔLE TECHNIQUE.....	14
7.4. DÉCHETS DE CHANTIER.....	14
7.5. ZONE DE STOCKAGE.....	14
7.6. PROPRIÉTÉ DU CHANTIER .....	15
7.7. SANITAIRES ET VESTIAIRES DE CHANTIER .....	15
7.8. BUREAU DE CHANTIER .....	15
7.9. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.....	15
<b>8. GARANTIE</b> .....	<b>15</b>
<b>9. RÉCEPTION</b> .....	<b>16</b>
<b>10. ENGAGEMENTS</b> .....	<b>16</b>
<b>11. ASSURANCES</b> .....	<b>17</b>
<b>12. LITIGES ET RÉSILIATION</b> .....	<b>17</b>
<b>13. CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES</b> .....	<b>18</b>
<b>14. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ</b> .....	<b>19</b>
<b>15. DÉROGATIONS AU CCAG TRAVAUX</b> .....	<b>20</b>

